

Règlement Graphique

Chambéry

Secteur Urbain

Pour enquête publique

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération de novembre 2025

ECHELLE : 1/13 500

0 200 300 Mètres



- Communes

Cadastré

Parcelles

Bâti
- Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers
- Arbre remarquable

Bâtiment susceptible de changer de destination

Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale

Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service

Chalet d'alpage susceptible de changer de destination

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Bâtiment agricole

Alignement d'arbres et haies à préserver

Linéaire commercial

Linéaire d'activités

Linéaire commerces de détails

Règle d'alignement des constructions

Tracé de principe pour cheminement piéton

Tracé de principe pour cheminement cyclable

Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer

Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer (L123-1-5 6)

Ensemble paysager d'intérêt

Ensemble urbain d'intérêt

Espace Boisé Classé

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

Zones humides

Hauteur maximale
- Secteurs paysager à protéger
- Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain

Boisements à enjeux écologiques hors zone urbaine

Ripisylves
- Secteurs de projets
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de risque
- Aléa fort identifié au PIZ

Aléa moyen ou faible identifié au PIZ

Aléa fort identifié au PPR

Aléa moyen ou faible identifié au PPR

Aléa moyen ou faible identifié au PIZ complémentaires

Aléa fort identifié au PIZ complémentaires

Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du code de l'urbanisme | Secteur soumis à condition spéciale au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme en attente d'étude de risque

Risque technologique identifié
- Zonage
- AU à vocation d'habitat

AU à vocation mixte

AU à vocation d'activité

AU à vocation touristique

2AU

A

Aa

Ap

At

N

Nc

Ni

Nt

PSMt

UA

UC

UD

UEA

UG

UH

UM

UT

